

7 janvier 2021

Document d'orientation de l'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada pour déterminer les produits « de santé et/ou d'hygiène » durant une fermeture liée à la pandémie

But du présent document

Le présent document d'orientation de l'industrie, préparé exclusivement par l'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada, vise à aider les responsables de la santé publique et les détaillants à déterminer quels cosmétiques et autres produits de soins personnels peuvent être inclus dans les produits « de santé et d'hygiène » pour déterminer ce qui est essentiel durant une période de fermeture liée à la pandémie.

On nous a informés que cette détermination était laissée à la discrétion des détaillants dans certaines juridictions, dont le Québec, ou que cela est envisagé par diverses autorités de santé publique, dont celle du Manitoba.

Cosmétiques et autres produits de soins personnels

Les cosmétiques et les autres produits de soins personnels comprennent une vaste gamme de produits, dont :

- savons, nettoyants pour la peau, toniques, exfoliants, masques, démaquillants
- hydratants, soins pour la peau, écrans solaires
- préparations antiacnéiques, crèmes médicamenteuses pour la peau, crèmes contre l'érythème fessier, baumes pour les lèvres
- shampoings, produits antipelliculaires, revitalisants, soins pour les cheveux
- teintures et colorants pour les cheveux, produits défrisants pour les cheveux, produits coiffants (p. ex., gels, mousses, aérosols)
- dentifrices, rince-bouche, produits blanchissants pour les dents
- désodorisants, antisudorifiques, poudres
- préparations pour le rasage (p. ex., crèmes à raser, lotions après-rasage), crèmes épilatoires
- produits cosmétiques et maquillage colorés comprenant fonds de teint, poudres, fards à joues, ombres à paupières, mascaras, crayons pour les yeux et les lèvres, rouges à lèvres
- vernis à ongles, dissolvants de vernis à ongles, crèmes pour les cuticules
- parfums, vaporisateurs corporels

Classifications et définitions en vertu de la réglementation de Santé Canada – Guide pour déterminer les produits « de santé et/ou d'hygiène »

Tous les produits que les consommateurs considèrent comme des cosmétiques ou des produits de soins personnels sont régis par la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada et l'un des trois règlements suivants, selon la fonction du produit et la provenance des ingrédients « actifs » ou « médicinaux » :

- (a) **Règlement sur les aliments et drogues** – vise les produits qui ont par définition des bienfaits thérapeutiques et dont l'emballage porte un numéro d'identification de médicament (DIN). Ces produits sont vendus à des fins de santé et/ou d'hygiène.
- (b) **Règlement sur les produits de santé naturels** – vise les produits qui ont par définition des bienfaits thérapeutiques, mais qui diffèrent des « drogues » dans le sens où leurs ingrédients « actifs » ou « médicinaux » proviennent de la nature. Leur emballage porte un numéro de produit naturel (NPN) et ils constituent par conséquent des produits de santé et/ou d'hygiène.
- (c) **Règlement sur les cosmétiques** – vise les produits qui, en vertu de la définition de la *Loi sur les aliments et drogues*, sont utilisés pour nettoyer, améliorer ou modifier le teint, la peau, les cheveux ou les dents. Même si leur emballage ne porte pas de numéro d'identification particulier, tout produit utilisé pour « nettoyer » ou « améliorer » la peau, les cheveux ou les dents est, par définition, un produit de santé et/ou d'hygiène.

Les désodorisants et les antisudorifiques sont également réglementés en tant que « cosmétiques » et sont essentiels pour l'hygiène personnelle et/ou la santé.

De plus, les produits qui « modifient » le teint, la peau, les cheveux ou les dents (p. ex., maquillage, colorant pour les cheveux) peuvent jouer un rôle important dans le sentiment de bien-être personnel d'une personne et peuvent donc être importants pour sa santé mentale et son bien-être personnel.

Questions ou demandes?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec :

Susan Nieuwhof
Directrice des politiques publiques
L'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada
snieuwhof@cosmeticsalliance.ca
647 980-5161